

FCP PROGRES OBLIGATAIRE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration du gestionnaire (BNA CAPITALAUX), nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers de FCP PROGRES OBLIGATAIRE arrêtés au 31 Décembre 2025, ainsi que notre rapport relatif aux autres obligations légales et réglementaires.

I - RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion sur les états financiers

En notre qualité de commissaire aux comptes et conformément à la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous avons audité les états financiers du fonds commun de placement « FCP PROGRES OBLIGATAIRE », arrêtés au 31 Décembre 2025, comprenant le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice 2025, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font apparaître un actif net de 84 505 091 dinars y compris des sommes distribuables de l'exercice s'élevant à 5 318 030 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de FCP PROGRES OBLIGATAIRE ainsi que sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2025, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilité de l'auditeur

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du

Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport.

Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fond à cesser son exploitation;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II - RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au conseil d'administration du gestionnaire du fonds commun de placement. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons aussi procédé à la vérification du respect par le Fond des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret 2001-2278 du 25 Septembre 2001 et nous avons constaté que les actifs de FCP PROGRES OBLIGATAIRE sont employés, à la date du 31 Décembre 2025, à raison de :

- 75,09 % en valeurs mobilières dont 7,04 % en Certificats de dépôts,
- et 24,81% en liquidités et quasi liquidités soit un dépassement de 4,81% par rapport au taux réglementaire maximal de 20%,

Aussi, la créance sur l'opérations de pensions livrées, conclue avec AMEN BANK représente 10,4 % du total actif de FCP PROGRES OBLIGATAIRE, ce qui traduit un léger dépassement du seuil de 10% prévu par l'article 2 bis du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 tel qu'ajouté par le décret n° 2012-3415 du 31 décembre 2012. En effet, conformément à l'article précité, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent conclure des conventions de pension livrée de titres d'emprunt de l'Etat que dans la limite de 10% de leur actif.

Tunis le, 11 Mars 2026

Le Commissaire aux comptes :
CABINET CMC
Sofiane BEN AMIRA

BILAN
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en Dinars)

	Notes	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
ACTIF			
Portefeuille-titres	4	57 874 870	41 695 214
. Actions et Droits rattachés		0	0
. Obligations		28 240 212	19 660 129
. Emprunts d'ETAT		25 462 952	20 317 402
. Titres OPCVM		4 171 706	1 717 683
Placements monétaires et disponibilités	5	27 091 613	23 920 640
. Placements à terme		25 742 020	23 905 759
. Disponibilités		1 349 593	14 882
Créances d'exploitation	6	87 948	0
. Dividendes et intérêts à recevoir		10 622	0
. Autres Créances d'exploitation		77 326	0
Autres actifs			
TOTAL ACTIF		85 054 432	65 615 855
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	514 890	349 181
Autres créditeurs divers	8	34 451	175 225
Total passif		549 341	524 406
ACTIF NET			
Capital	9	79 187 061	60 932 858
. Capital en nominal		45 415 490	37 326 550
. Sommes non distribuables		33 771 571	23 606 308
Sommes distribuables:	10	5 318 030	4 158 591
. Sommes distribuables des exercices antérieurs			0
. Résultat distribuable de l'exercice		5 480 674	3 558 728
. Régularisation du résultat distribuable de l'exercice		-162 644	599 863
Actif net		84 505 091	65 091 449
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		85 054 432	65 615 855

ETAT DE RESULTAT
PERIODE DU 01/01/2025 au 31/12/2025
(Montants exprimés en Dinars)

	Notes	Exercice clos au 31-12-2025	Exercice clos au 31-12-2024
Revenus du portefeuille-titres	11	<u>3 609 592</u>	<u>2 366 372</u>
. Revenus des Actions		248 328	0
. Revenus des obligations		3 361 264	2 366 372
Revenus des placements monétaires	12	<u>2 913 735</u>	<u>1 858 838</u>
. Revenus des placements à terme		2 895 950	1 856 051
. Revenus des autres placements		17 785	2 787
Total des revenus des placements		6 523 327	4 225 210
Charges de gestion des placements	13	-928 059	-590 629
Revenus nets des placements		5 595 268	3 634 580
Autres charges d'exploitation	14	-114 594	-75 853
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 480 674	3 558 728
Régularisation du résultat d'exploitation		-162 644	599 863
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		5 318 030	4 158 591
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		162 644	-599 863
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		-244 720	124 493
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		223 225	0
Frais de négociation de titres		-45	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		5 459 133	3 683 221

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
PERIODE DU 01/01/2025 au 31/12/2025
(Montants exprimés en Dinars)

	Exercice clos au 31-12-2025	Exercice clos au 31-12-2024
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	5 459 133	3 683 221
Résultat d'exploitation	5 480 674	3 558 728
Variation des Plus ou moins values potentielles sur titres	-244 720	124 493
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	223 225	0
Frais de négociation de titres	-45	0
Distribution de dividendes	0	0
Transactions sur le capital	13 954 509	23 262 310
Souscriptions		
. Capital	63 870 900	68 287 690
. Régularisation des sommes non distribuables	47 495 697	43 059 639
. Régularisation des sommes distribuables	3 330 422	3 660 108
Rachats		
. Capital	-55 781 960	-54 386 500
. Régularisation des sommes non distribuables	-41 467 484	-34 298 383
. Régularisation des sommes distribuables	-3 493 066	-3 060 245
Variation de l'actif net	19 413 642	26 945 530
ACTIF NET		
En début d'exercice	65 091 449	38 145 919
En fin d'exercice	84 505 091	65 091 449
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	3 732 655	2 342 536
En fin d'exercice	4 541 549	3 732 655
VALEUR LIQUIDATIVE		
En début d'exercice	17,438	16,284
En fin d'exercice	18,607	17,438
Taux de rendement	6,70%	7,09%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

NOTE N°1 : PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FCP PROGRES OBLIGATAIRE

BNAC PROGRES FCP est un fonds commun de placement de catégorie mixte régi par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001, portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 28 Juin 2006, sous le N° 29-2006.

BNAC PROGRES FCP a une durée de vie de 99 ans.

Le capital initial s'élève à 100 000 D divisé en 1000 parts de 100 D chacune.

Le dépositaire de ce fonds est la BANQUE NATIONALE AGRICOLE –BNA.

Sa gestion est assurée par la BNA CAPITAUX.

La BNA-CAPITAUX, Intermédiaire en bourse, en sa qualité de gestionnaire de « BNAC PROGRES FCP » a obtenu l'agrément du CMF n°29-2021 du 3 juin 2021 pour le changement de la catégorie dudit fonds de FCP Mixte à FCP Obligataire et l'agrément du CMF n°30-2021 du 3 juin 2021 pour le changement de la dénomination dudit fonds en « FCP PROGRES OBLIGATAIRE ». Ces modifications entrent en vigueur à partir du 30 décembre 2021. A cet effet, « FCP PROGRES OBLIGATAIRE » est investi de la manière suivante :

- ❖ Dans une proportion d'au moins 50% et maximum 80% de l'actif en:
 - Bons du Trésor émis par l'État et emprunts obligataires émis ou garantis par l'État,
 - Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne.
- ❖ Dans une proportion n'excédant pas 30% de l'actif en:
 - Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat ;
 - Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.
- ❖ Dans une proportion n'excédant pas 5% de l'actif net en titres d'OPCVM Obligataires.
 - Dans une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de BNA-CAPITAUX, réuni en date du 16 Février 2021, a décidé :

- de modifier le mode d'affectation des résultats de «BNAC PROGRES FCP» qui devient un FCP de type capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables ne seront plus distribuées et seront intégralement capitalisées et ce, à compter de l'exercice 2021.
- de modifier la valeur d'origine de la part de 100 dinars à 10 dinars. Cette modification entrera en vigueur à partir du 30 décembre 2021.

NOTE N°2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers du fonds commun de placement FCP PROGRES OBLIGATAIRE, arrêtés au 31 Décembre 2025, sont établis conformément aux normes comptables tunisiennes.

NOTE N°3 : EXERCICE, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES

EXERCICE SOCIAL

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre.

BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025, sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables spécifiques, les plus significatifs adoptés pour l'élaboration et la présentation de ces états financiers se résument comme suit :

1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Le portefeuille-titres est composé d'actions, de titres d'OPCVM, d'obligations et de titres émis par le Trésor.

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilés et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

2- Evaluation des placements :

a- Actions et valeurs assimilées

- Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté à leur valeur de marché. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours en bourse à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.
- Les titres OPCVM sont évalués à leur Valeur Liquidative en date d'arrêté.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

b- Autres placements

- Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :
 - A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
 - Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
 - A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.
- Les placements monétaires sont évalués à leur coût d'acquisition.
- Titres reçus en Pension : Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est présentée parmi les placements monétaires et individualisée au niveau des notes aux états financiers « Pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires et individualisés au niveau des notes aux états financiers.
A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

3- Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

NOTE N°4 : PORTEFEUILLE - TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 57 874 870 dinars contre 41 695 214 dinars au 31/12/2024 :

Libellé	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
Coût d'acquisition	55 969 246	40 219 515
- Titres OPCVM	4 209 646	1 499 515
- Obligations et valeurs assimilées	51 759 600	38 720 000
-Plus ou moins-values potentielles et amortissement décotes / surcotes	3 718	248 438
- Titres OPCVM	-37 940	218 168
- Obligations et valeurs assimilées	41 658	30 270
Intérêts courus sur obligations et valeurs assimilées	1 901 906	1 227 261
Total	57 874 870	41 695 214

L'état détaillé du portefeuille se présente comme suit :

Code ISIN		Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31 Décembre 2025	% Actif
	1) Obligations et valeurs assimilées		51 839 600	53 703 164	63,14%
	. Emprunts de société		24 572 600	25 462 953	29,94%
TNL8PGUB9C93	AMEN BANK 2023-2 5ANS CAT A	20 000	1 200 000	1 215 987	1,43%
TNWYE1PN6WF5	ATL 2023-2 7ANS 10.9% CAT B	5 000	500 000	509 198	0,60%
TNNW3558ZUL9	ATL 2022-1 7ANS 10.30 %	20 000	1 600 000	1 627 452	1,91%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1 5A CAT A 10.5%	10 000	600 000	642 944	0,76%
TNIKWGWIVBC2	ATL 2024-1 5A 10.55%	2 500	200 000	210 452	0,25%
TNTUDMZLCA16	ATL 2024-2 5A 10.35%	20 000	2 000 000	2 153 804	2,53%
TNHOASGSR955	ATL 2025-1 5A 9.65%	20 000	2 000 000	2 052 877	2,41%
TN7XUIXDVQY8	ATL 2025-2 5A 9.15% (*)	14 200	1 420 000	1 422 848	1,67%
TN4J4VCBM140	ATTIJ LEAS 2022-1 5ANS 10% CA	10 000	400 000	408 855	0,48%
TN4J4VCBM140	ATTIJ LEAS 2022-1 5ANS 10% CA	5 000	200 000	204 427	0,24%
TNMEZPU3I4U2	ATTIJ LEAS 2023-1 5ANS 10.7%	10 000	600 000	610 272	0,72%
TNY1F6BOX6F5	CIL 2023 -1 10.55% 5 ANS	5 000	300 000	313 874	0,37%
TN632S5VO835	ENDA 2025-1 10.00 % 5ANS	20 000	2 000 000	2 087 233	2,45%
TNL7VQZVHR54	HL2023-1 CAT A 5ANS 10.75%	10 000	600 000	639 584	0,75%
TNAQSF8ZD1W1	HL2024-1 CAT A 5ANS 10.70%	10 000	800 000	846 904	1,00%
TN1PFTZ4HEM1	HL2025-1 5ANS 10.20%	9 926	992 600	1 047 633	1,23%
TNEDMOU67Y09	TAYSIR 2024-1 5ANS 10.9% CAT A	20 000	1 600 000	1 630 197	1,92%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2 10% 5ANS	20 000	800 000	812 625	0,96%
TNMCJHUZPRD0	TLF 2023-2 10.70 % 5ANS	10 000	800 000	867 167	1,02%
TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-1 10.60 % 5ANS	10 000	800 000	842 563	0,99%
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2 10.50 % 5ANS	20 000	1 600 000	1 639 031	1,93%
TNQ8KNUQO9D7	TLF 2025-1 10.00 % 5ANS	10 000	1 000 000	1 052 384	1,24%
TNMTWPZD31L4	TLF SUB 2025 9.25% 5ANS	9 600	960 000	970 705	1,14%
TN8S8S99B8S7	UBCI SUB 2025-1 C 9.40%	10 000	1 000 000	1 010 713	1,19%

TNR4CLXNS261	WIFAK BANK 2022-2	10 000	600 000	643 226	0,76%
. Emprunt ETAT			27 267 000	28 240 212	33,20%
TNBII1MJCEF3	EMP NAT 2023 T4 CB TF	1 500	150 000	150 773	0,18%
TN2781ZB9E10	EMP NAT 2024 T1 CB TV	15 000	1 500 000	1 598 935	1,88%
TNX0K9990B08	EMP NAT 2024 T2 CB TF	30 000	3 000 000	3 148 853	3,70%
TNX0K9990B08	EMP NAT 2024 T2 CB TF (***)	90 000	9 117 000	9 561 339	11,24%
TNFC8O7A9BF4	EMP NAT 2024 T3 CB TF	30 000	3 000 000	3 069 593	3,61%
TN9092FJKK8	EMP NAT 2024 T4 CB TF	21 000	2 100 000	2 110 826	2,48%
TN0008000903	EMPR NATIONAL 2021 T2 CAT C (**)	2000	1 920 000	2 013 815	2,37%
TNBLRFH96SL4	EMPR NATIONAL 2022 T2 CATBTF	30 000	2 400 000	2 498 367	2,94%
TNRGVSC8DE36	EMPR NATIONAL 2022 T3 CATBTF	50 000	4 000 000	4 087 711	4,81%
2) Titres des OPCVM			4 209 646	4 171 706	4,90%
TNT3NVORPU09	FCP BNA CAPITALISATION	11 663	2 649 822	2 649 822	3,12%
TN0003100617	POS	14 000	1 559 824	1 521 884	1,79%
TOTAL			56 049 246	57 874 870	68,04%

(*) y compris intérêts intercalaires pour 2 848 DT.

(**) y compris décote reste à amortir pour 36 123 DT

(***) y compris surcote reste à amortir pour 114 781 DT

Composition du portefeuille

A partir du 30 Décembre 2021, la BNAC PROGRES FCP devient un FCP obligataire, et investi de la manière suivante :

Nature des titres	% de l'actif prévu au		% de l'actif au		Ecart
	Code des OPC	Prospectus d'émission mis à jour	31 décembre 2025		
- Bons du Trésor émis par l'État et emprunts obligataires émis ou garantis par l'État, - Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne.	80%	50% à 80%	75,09%	63,14%	- 4,92%
- Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat; - Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.		Max 30%		7,04% (*)	
Titres OPCVM Obligataires		Max 5%		4,90%	
Liquidités et quasi-liquidités	20%	20%	24,81%	24,81%	+ 4,81%
Créances d'exploitation Dividendes et intérêts à recevoir		0%		0,1%	+ 0,1%
Total		100%		100%	0%

(*) Certificats de dépôts 10 J présentés au niveau du poste « Placements monétaires et disponibilités »

L'analyse du tableau des ratios des emplois de l'actif, permet de constater que la composition du portefeuille du fonds FCP PROGRES OBLIGATAIRE au 31 Décembre 2025, présente des divergences par rapport à la composition prévue au niveau des orientations de placement énoncées au niveau du prospectus d'émission mis à jour et qui entre en vigueur à partir du 30 Décembre 2021.

- **Les mouvements intervenus dans le portefeuille titres au cours de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :**

Solde au 31-12-2024	Coût d'acquisition	+/- values latentes	Intérêts courus	Valeur au 31/12
Titres OPCVM	1 499 515	218 168	-	1 717 683
Obligations de sociétés	19 050 000	-	610 129	19 660 129
Emprunt ETAT	19 670 000	30 270	617 132	20317402
Solde au 31-12-2024	40 219 515	248 438	1 227 261	41 695 214
ENTREES EN PORTEFEUILLE	Coût d'acquisition	+/- values latentes	Intérêts courus	Valeur au 31/12
Titres OPCVM	2 710 131	-	-	-
Obligations de sociétés	9 372 600	-	-	9 372 600
Emprunt ETAT	9 117 000	-	-	9 600 000
Total entrée 2025	21 199 731	-	-	18 972 600
REMBOURSEMENTS / CESSIONS	Coût d'acquisition	+/- values latentes	Intérêts courus	Valeur au 31/12
Titres OPCVM	-	-	-	-
Obligations de sociétés	-3 850 000	-	-	-3 850 000
Emprunt ETAT	-1 600 000	-	-	-
Total sorties 2025	-5 450 000	-	-	-3 850 000
Variation des +/- Values	-	-244 720	-	-244 720
Variation des intérêts courus	-	-	674 645	674 645
Solde au 31-12-2025	Coût d'acquisition	+/- values latentes	Intérêts courus	Valeur au 31/12
Titres OPCVM	4 209 646	-37 940	-	4 171 706
Obligations de sociétés	24 572 600	-	890 353	25 462 952
Emprunt ETAT	27 187 000	41 658	1 011 553	28 240 212
	55 969 246	3 718	1 901 906 906	57 874 870

Note 5 : PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES

Le solde du poste Placements monétaires et disponibilités s'élève au 31 Décembre 2025 à 27 091 613 dinars contre 23 920 640 dinars au 31 Décembre 2024 et se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation	Taux	Durée	Coût	Valeur	% Actif
	Placements à terme / Bons de caisse			10 755 000	10 904 158	12,82%
	CPL 180J 29 05 26 T+ 2.25%	9,74%	180J	1 520 000	1 530 059	1,80%
	CPL 180J 03 02 26 T+ 2.25%	9,74%	180J	2 800 000	2 887 304	3,39%
	CPL 90J 02 03 26 TMM+ 2	9,49%	90J	4 035 000	4 059 339	4,77%
	CPL 90J 04 02 26 TMM+ 2	9,49%	90J	2 400 000	2 427 456	2,85%

Certificats de dépôt				5 988 375	5 989 535	7,04%
TNLGLNVJC365	CD 10J 09/01/2026 T+1.25	8,74%	10J	5 988 375	5 989 535	7,04%
Pensions livrées				8 499 290	8 848 328	10,40%
	Prise en pension 8941 BTA 7,4% 02/2030 - 01/02/2026 - AMEN BANK	8,40%	207J	8 499 290	8 848 328	10,40%
Dépôts à vue				1 349 593	1 349 593	1,59%
	Compte à vue BNA			1 349 593	1 349 593	1,59%
Total				26 592 258	27 091 613	31,85%

NOTE N° 6 : CREANCES D'EXPLOITATION

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
Intérêts à recevoir sur compte bancaire	10 622	0
Retenue à la source sur Int. Sur Obligations	77 326	0
Total	87 948	0

NOTE N° 7 : OPERATEURS CREDITEURS

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
Gestionnaire BNAC	183 738	129 536
Dépositaire	22 967	16 192
Distributeur	308 185	203 453
Total	514 890	349 181

NOTE N° 8 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
Sommes à régler (*)	0	153 079
Commissaire aux comptes	26 775	16 731
Conseil du Marché Financier (CMF)	7 675	5 415
Total en Dinars	34 451	175 225

(*) Rachats du 31-12-2024

NOTE N° 9 : CAPITAL

	31-déc-25	31-déc-24
Capital début d'exercice		
.Montant	37 326 550	23 425 360
.Nombre de parts	3 732 655	2 342 536
.Nombre de porteurs de parts	3 174	1 498
Souscriptions réalisées		
.Montant	63 870 900	68 287 690

.Nombre de parts	6 387 090	6 828 769
.Nombre de porteurs de parts	2 924	2056
Rachats effectués		
.Montant	55 781 960	54 386 500
.Nombre de parts	5 578 196	5 438 650
.Nombre de porteurs de parts	663	380
Capital fin d'exercice		
.Montant	45 415 490	37 326 550
.Nombre de parts (*)	4 541 549	3 732 655
.Nombre de porteurs de parts	5 435	3 174

(*)Le Conseil d'Administration de BNA-CAPITAUX, réuni en date du 16 Février 2021, a décidé de modifier la valeur d'origine de la part de 100 dinars à 10 dinars. Cette modification est entrée en vigueur à partir du 30 décembre 2021.

	31-déc 2025	31-déc 2024
Sommes non distribuables	10 165 263	11 194 937
i) Résultat non distribuable de l'exercice	<u>-21 541</u>	<u>124 493</u>
.Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-244 720	124 493
.Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	223 225	0
.Frais de négociation de titres	-45	0
ii) Régularisation des sommes non distribuables	6 028 213	8 761 256
.Aux émissions	47 495 697	43 059 639
.Aux rachats	-41 467 484	-34 298 383
iii) Capitalisation Sommes Dist. ex antérieurs	<u>4 158 591</u>	<u>2 309 188</u>
Sommes non distribuables de(s) exercice(s) antérieurs	23 606 308	12 411 371
Capital en nominal	45 415 490	37 326 550
Total en Dinars	79 187 061	60 932 858

NOTE N° 10 : SOMMES DISTRIBUABLES

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
Sommes distribuables de l'exercice		
Résultat distribuable de l'exercice	5 480 674	3 558 728
Régularisation lors des souscriptions et des rachats de parts	-162 644	599 863
Total en Dinars	5 318 030	4 158 591

NOTE N° 11 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
Revenus des actions		
. Dividendes	248 328	-
Revenus des obligations et valeurs assimilées		
.Intérêts courus	674 645	563 593
.Intérêts échus	2 686 619	1 802 779
Total en Dinars	3 609 592	2 366 372

NOTE N° 12 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
Intérêts sur comptes à terme	1 618 043	1 716 787
Intérêts sur pensions livrées	647 733	0
Intérêts sur Certificats de dépôt	630 174	139 264
Intérêts créditeurs du dépôt en banque	17 785	2 787
Total en Dinars	<u>2 913 735</u>	<u>1 858 838</u>

NOTE N° 13 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
Rémunération du gestionnaire (*)	674 952	429 549
Rémunération du dépositaire (**)	84 369	53 694
Rémunération des Distributeurs (***)	168 738	107 387
Total en Dinars	928 059	590 629

(*) La gestion de BNAC PROGRES-FCP est confiée à l'établissement gestionnaire "BNA Capitaux". Celui-ci est chargé de la gestion administrative, financière et comptable du Fonds.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire reçoit une rémunération de 0,8 % TTC de l'actif net, calculée quotidiennement et versée trimestriellement.

(**) La "BNA" assure les fonctions de dépositaire pour BNAC PROGRES-FCP. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds du FCP,
- Encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrants,
- Régler le montant des rachats aux porteurs de parts sortants,
- Attester la situation du portefeuille du fonds, et
- Contrôler le respect de la loi.

En contrepartie de ses services, le dépositaire perçoit une rémunération égale à 0,1 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

(***) Le réseau de la BNA et la BNA Capitaux assurent les fonctions de distributeurs des parts du fonds BNAC PROGRES-FCP, et perçoivent à ce titre une rémunération de 0,2 % TTC de l'actif net, calculée quotidiennement et versée trimestriellement. A partir du 30 Décembre 2021, les frais de distribution seront versés annuellement.

NOTE N° 14 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
Redevance CMF	84 364	53 690
Rémunération du commissaire aux comptes	29 772	21 697
Autres charges	458,23	466
Total	114 594	75 853

NOTE N° 15 : DONNEES PAR PART

Libellé	2025	2024	2023	2022	2021
Revenus des placements	1,436	1,132	1,070	0,661	0,765
Charges de gestion des placements	-0,204	-0,158	-0,156	-0,094	-0,161
• Revenu net des placements	1,232	0,974	0,914	0,567	0,605
Autres charges	-0,025	-0,020	-0,021	-0,014	-0,580
• Résultat d'exploitation	1,207	0,953	0,894	0,553	0,025
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,036	0,161	0,092	0,191	0,000
• Sommes Distribuables de l'exercice	1,171	1,114	0,986	0,744	0,025
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,036	-0,161	-0,092	-0,191	0,000
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-0,054	0,033	0,049	0,005	-0,073
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,049	0,000	0,000	0,000	-0,007
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	-0,013
Plus ou moins value sur titres et frais de négociation	-0,005	0,033	0,049	0,005	-0,093
Résultat net de l'exercice	1,202	0,987	0,943	0,557	-0,068
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,005	0,033	0,049	0,005	-0,093
Régularisation du résultat non distribuable	0,003	0,007	0,006	0,000	0,000
Somme non distribuables de l'exercice	-0,002	0,040	0,055	0,005	-0,093
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	4,392
Valeur Liquidative	18,608	17,438	16,284	15,243	14,495

NOTE N° 16 : RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS

Libellé	2025	2024	2023	2022	2021
Charges de gestion des placements/actif net moyen	-1,100%	-1,100%	-1,100%	-1,071%	-1,10%
Autres charges d'exploitation/actif net moyen	-0,136%	-0,141%	-0,144%	-0,163%	-3,97%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	6,304%	7,746%	6,941%	8,474%	0,17%
Actif net moyen	84 363 460	53 690 057	33 271 135	17 147 366	145 872

Le nombre de parts est passé de 1000 à 10000 suite à la décision du Conseil d'Administration de BNA-CAPITAUX, du 16 Février 2021, de modifier la valeur d'origine de la part de 100 dinars à 10 dinars. Cette modification est entrée en vigueur à partir du 30 décembre 2021.